Conseil communal de Prilly

PV de la séance
No 2-2009

20 avril 2009

1. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES : APPEL, ORDRE DU JOUR. 385

2. PROCÈS-VERBAL 386

3. CORRESPONDANCE 386

4. COMMUNICATION DU BUREAU 386

5. COMMUNICATIONS MUNICIPALES 387

6. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL PAR SES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTERNES 387

7. ASSERMENTATION 389

8. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3-2009 SOLLICITANT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'300'000.--POUR LA RESTAURATION DU TEMPLE DE BROYE, AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE L'ORGUE, Y COMPRIS MODIFICATION DE LA GALERIE ET DIVERS TRAVAUX INTÉRIEURS 389

9. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4-2009 SOLLICITANT L'AUTORISATION DE VENDRE LA PARCELLE COMMUNALE N° 455, SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOUXTENS-MÉZERY POUR UN MONTANT MINIMUM DE CHF 2'115'900.--..... 391

10. RÉPONSE MUNICIPALE À L'INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL ANDRÉ BELLON RELATIVE À LA GESTION DE LA SITUATION À PRILLY EN CAS D'ÉPIDÉMIE 393

11. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS 394

12. QUESTIONS 396

PV de la séance 2-2009 du Conseil Communal de Prilly.

Présidence : Madame Isabelle APARICIO (pop).

Lundi 20 avril 2009, à 20h00, à Castelmont.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel : sont excusés, Mmes et MM les Conseillères et Conseillers :

Elvio ALLOI (rad)	**Jean-Claude BI-BANDENDA (soc)**
Jean-Marc CLOT (udc)	**Madeline CONNE (soc)**
José-Antonio FERNANDEZ (pop)	**Bertrand HENZELIN (pdc)**
Claude-Pascal HURNI (rad)	**Isabelle ISOZ (soc)**
Christian KAPPELER (rad)	**Madeleine NEF (pop)**
Samira OULMANE (soc)	**Aldo ROTA (udc)**
Marinette SALAZ (rad)	**Nicole STURM (rad)**
Ferdinand TROVATELLI (lib)	

Personnes présentes :	**58**
Excusées :	**15**
Assermentations :	**2**
Total :	**75**

Il y a 60 personnes présentes. Le quorum est atteint.

En préambule des débats du Conseil communal, M. Daniel Gambazza, travailleur social de proximité de la commune, nous présente son activité. Durée 40 mn.

ORDRE DU JOUR.

Mme la Présidente propose une modification à l'ordre du jour.

Conformément à l'art. 46 de notre règlement, la commission traitant le préavis 5-2009, « recours de M. Abdullah Zekrya » a informé le bureau du Conseil qu'elle ne pourra pas rapporter lors de la séance du 20 avril 2009.

En effet, ladite commission souhaite entendre une nouvelle fois le candidat à la naturalisation et réactualiser son dossier.

Dès lors le point 10) de l'ordre du jour est supprimé.

Ordre du modifié :

1. **Opérations préliminaires : Appel, ordre du jour**
2. **Procès-verbal de la séance du 9 février 2009**
3. **Correspondance**

4. **Communications du bureau**

5. **Communications municipales**

6. **Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes**

7. **Assermentation de MM. Gérard BÜHLMANN en remplacement de M. Jean-Pierre GENOUD (rad) et d'Ihsan KURT en remplacement de M. Pierre CHOLLET (soc), démissionnaires**

8. **Préavis municipal n° 3-2009 sollicitant un crédit d'investissement de CHF 1'300'000.-- pour la restauration du Temple de Broye, ainsi que le remplacement de l'orgue, y compris modification de la galerie et divers travaux intérieurs**

9. **Préavis municipal n° 4-2009 sollicitant l'autorisation de vendre la parcelle communale n° 455, sise sur le territoire de la Commune de Jouxtens-Mézery pour un montant minimum de CHF 2'115'900.--**

10. **Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal André Bellon relative à la gestion de la situation à Prilly en cas d'épidémie**

11. **Motions, postulats et interpellations**

12. **Questions**

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. Procès-Verbal

N° 1-2009 du 9 février 2009.

M. le Conseiller Werner MEIENHOFER (soc) souhaite que l'on modifie son intervention à la page 375 en remplaçant « le giratoire du Chasseur » par « le giratoire de Broye / Château »

M. le Conseiller Luigi SARTORELLI (PDC) informe que M. le Conseiller Di Natale est PDC et non socialiste comme indiqué par erreur à la page 374.

Au vote le PV est accepté à l'unanimité.

3. Correspondance

- **Lettre d'invitation à l'assemblée générale ordinaire de Lausanne Région. Elle aura lieu le 30 avril à 17h. à la salle du Conseil communal d'Epalinges, rte de la Croix-Blanche 25.**

4. Communication du bureau

Mme la Présidente informe que Mme la Conseillère ISOZ, rapportrice de la commission des finances et 2e vice-présidente, sera absente. Elle a dû subir une intervention chirurgicale. En son absence, c'est M. le Conseiller Werner MEIENHOFER (soc) qui la remplace ad interim comme rapporteur de la commission des finances.

Le Conseil communal a été représenté par votre présidente :

- **le jeudi 26 février à la Confrérie des anciens président-es du Conseil communal.**

- le samedi 7 mars, à l'inauguration des nouveaux uniformes de l'Union instrumentale de Prilly à l'occasion de son centenaire
- le mercredi 25 mars à la cérémonie d'assermentation de l'association « sécurité dans l'Ouest lausannois »
- le samedi 28 mars à la cérémonie officielle du 100e anniversaire du Collège Centre

Par M. Philippe CRETEGNY, 1er vice-président :

- le 24 mars à L'assemblée générale de l'association du Centre paroissial St-Etienne de Prilly
- Le samedi 28 mars au 45e anniversaire de la Chanson de Prilly

Diffusion de notre séance sur TVRL : vendredi 24 avril à 22h30 et samedi 25 avril à 14h30.

5. Communications municipales

Les communications municipales vous sont parvenues par écrit.

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

Par M. le Conseiller Jean-Pierre ROSSET (soc) pour l'AJENOL.

Le 4 février 2009 à 20 heures à Bournens a eu lieu la première assemblée générale du réseau AJENOL.

Monsieur le Préfet Terribilini de Lausanne remercie le comité de l'avoir invité pour ouvrir cette séance et il est fier de représenter l'État pour présider le début de cette assemblée. La parole est passée au secrétaire pour l'appel, 15 délégués sont présents et 2 excusés. L'Assemblée peut siéger.

Il est décidé de garder l'ordre du jour en l'état et d'amener la discussion le moment venu.

Scrutateurs provisoires

Monsieur le Préfet nous fait remarquer qu'il assumera avec l'aide du secrétaire cette mission.

Election d'un Président.

Monsieur Pisani est élu par 12 oui 0, non, 3 absentions.

Election d'un Vice - Président.

Madame Verdara est élue par 13 oui, 0 non, 2 absentions.

Election d'un secrétaire de l'Assemblée.

Présentation de M.Gambazza, travailleur social de proximité pour la commune de Prilly à 60 % ; il est engagé comme secrétaire de l'AJENOL à 20%.

Monsieur Gambazza est élu à l'unanimité.

Elections de deux scrutateurs

Madame Guggenbühl et Monsieur Dériaz sont élus à l'unanimité.

Election d'un scrutateur suppléant.

Madame Poletti est élue à l'unanimité.

Election de deux vérificateurs de comptes.

Messieurs Joyet et Rosset sont élus à l'unanimité.

Election d'un vérificateur de comptes supplémentaire

Monsieur Zaugg est élu à l'unanimité.

Election du comité directeur

Le président demande aux Municipaux de se présenter de manière formelle :

M. Lasserre, Municipal à Prilly, Police, service sociaux, était député au Grand Conseil. Mme Gay Vallotton, Municipale à Cheseaux, petite enfance, social, finances, culte; députée au Grand Conseil.

M.Pahud, Municipal à Bournens, police et constructions.

Mme Borgeaud, Municipale à Boussens, école, social, finances.

M.Gozel, Municipal à Sullens, social, bâtiments et forêts.

M.Ostertag, Municipal à Jouxtens, finances, police et social.

M.Baudet, Municipal à Romanel, affaires sociales, cultes, police des constructions ; présenté par Monsieur Pisani, Les sept Municipaux sont élus par applaudissements.

Election du Président du Comité directeur.

Madame Gay-Valloton, Cheseaux, a l'honneur de présenter M. Lasserre au poste de président du comité directeur. Elle rappelle que le comité fonctionne depuis un plus d'une année de manière informelle sous sa houlette ferme; elle souligne son sens de l'entregent. Monsieur Lasserre est élu.

Adoption des statuts du réseau.

Article 5 : pas d'entreprises

Article 12 : l'assemblée à la possibilité de changer les statuts

Article 23 : Faut-il un organe de révision externe ? Non selon cela semble un peu lourd.

Article 24-26 : il n'y a pas de soumission à la TVA.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

Fixations des jetons de présence.

Proposition est faite de fixer les jetons présence à Frs 50.-par séance et Fr.100.- pour un rapporteur lors d'une commission.

Après discussion le jeton de présence est fixé à Frs 30.- par séance pour ne pas faire de surenchère à l'ASIGOS.

Au vote Frs. 50.- 2 oui pour Frs.30.- 13 oui

Budget 2009

Jetons de présence à corriger

Les subventions se calculent sur la base salariale du personnel encadrant.

Les Tilleuls ne sont pas sur le budget, l'ouverture est prévue en 2010.

Le budget est accepté à l'unanimité avec les correctifs du compte no.717.3003

Monsieur Lasserre remercie d'avoir fait confiance au comité ; l'AJENOL réglera au cas par cas la situation des enfants placés dans les autres réseaux.

Par M. le Conseiller Pascal DELESSERT (rad) pour le Conseil intercommunal pour la sécurité dans l'ouest lausannois (Pol Ouest).

Le 25 mars 2009 un certain nombre d'agents ont été assermentés. Cela permet de fonctionner au complet selon le budget adopté.

Le 6 mai 2009 à 20h15 à Bussigny, le Conseil traitera des comptes 2008 et budget pour un exercice complet ainsi que pour l'acquisition d'une installation radar.

La séance est ouverte au public.

Par M. le Conseiller Samuel DAVID (lib) pour l'ASIGOS.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le jeudi 12 mars 2009 dans la salle du Conseil communal de Sullens.

Le Comité de direction a été réélu ainsi que le bureau du Conseil, où Prilly est représentée par Mme la Conseillère Madeleine Oesch (soc).

Le groupe Adlatus, qui s'occupe d'évaluer les établissements scolaires appartenant aux communes de Cheseaux et Prilly, a travaillé sur les possibilités d'un transfert à l'ASIGOS.

Ce groupe a terminé la 1ère phase de son mandat de prospection.

Il a pu débuter la 2ème phase, soit l'évaluation des bâtiments à leur valeur intrinsèque.

L'ASIGOS a adopté les comptes de l'année 2008, qui présentent un excédent de charges de CHF 5'292'807.83.

7. Assermentation

Assermentation de M. Gérard BÜHLMANN (rad) et de M. Ihsan KURT (soc).

8. Préavis municipal n° 3-2009 sollicitant un crédit d'investissement de CHF 1'300'000.-- pour la restauration du Temple de Broye, ainsi que le remplacement de l'orgue, y compris modification de la galerie et divers travaux intérieurs

Lecture du rapport de la commission des finances par M. le Conseiller Werner MEIENHOFER (soc).

La commission des finances a accepté à l'unanimité les conclusions du préavis.

La commission ad hoc s'est réunie le 2 avril 2009 au Temple de Broye dans la composition suivante :

- **Marcel CROT (soc), président**
- **Marinette SALAZ (rad)**
- **Bernard GOLAY (pop)**
- **Gaston SOLLIARD (soc)**
- **Luigi SARTORELLI (pdc)**
- **Georges SAUSER (soc)**

- **Stéphane BIRRER (rad), rapporteur**

Au vote de la Commission, l'amendement et les conclusions sont acceptés à l'unanimité.

Lecture du rapport de la commission ad hoc par M. le Conseiller Stéphane BIRRER (rad).

Intervenants, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Anne BOURQUIN BÜCHI (soc) : Elle aimerait connaître les pensées allant dans le sens de l'Agenda 21 et de « Prilly - ville écologique » ?. Concernant l'éclairage extérieur, on parle de plus en plus souvent de « pollution lumineuse » ; comment ce plan-là a-t-il été considéré ? On ne parle par ailleurs pas de la manière de chauffer le Temple ; qu'en est-il de l'installation, et ne serait-ce pas intéressant, dans la mesure où des travaux sont effectués, de prévoir un chauffage adéquat ?

Réponse de M. le Municipal Pierre-Alain LUY (rad) : Le chauffage du Temple est un chauffage électrique, ce qui est courant dans les Eglises chauffées durant de courtes durées. C'est soit un système électrique, soit à air chaud, comme le Bon Pasteur. L'éclairage extérieur a été étudié par une entreprise spécialisée ; le temps ni la façon d'éclairer n'ont encore été établis, comme, par exemple, jusqu'à 22h ou que certains soirs, etc…

Intervenants, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Dominique THIEVENT (eco) : Il abonde dans le sens de la Conseillère BOURQUIN - BÜCHI concernant l'éclairage ; dans le préavis, il est fait mention d'installer un éclairage pour des raisons de sécurité. La réponse du Municipal lui paraît donc être un non sens. De plus, la position géographique par rapport à la route n'est pas optimale quant à un éclairage. Il est donc déçu que la commission, alors que le préavis proposait un éclairage d'option, le propose en tant que fait, alors que le besoin ne s'en fait pas ressentir.

Johanna MONNEY (eco) : Concernant les économies d'énergie ; est-ce que de tels systèmes ont été prévus ?

Stéphane BIRRER (rad) : En réponse à M. Dominique THIEVENT, concernant le choix de la commission ; elle s'est rendue sur place pour se rendre compte de l'emplacement du Temple. Il n'est pas si en contre-bas de la route, en particulier avec un élagage des arbres. Non seulement il y a certainement un éclairage dit « de sécurité » et un éclairage qui va mettre l'ensemble de l'ouvrage nettement plus visible, particulièrement en soirée. Il faut donc distinguer ces deux aspects. Dans le coût total du travail qui se fait, la commission a estimé dommage de ne pas pouvoir mettre en avant cet ouvrage, y compris le soir tombé, mais évidemment pas toute la nuit.

Réponse de M. le Municipal Pierre-Alain LUY (rad) : Concernant le chauffage, il est à rappeler que c'est un chauffage ponctuel, le Temple étant chauffé le dimanche pour les cultes et certains concerts. Le système électrique permet d'être le plus efficace. Concernant l'éclairage ; le Temple est le seul monument de la Commune classé en A, et le mettre en valeur également le soir est une bonne chose, autant au point de vue de la mise en valeur que de la sécurité. Il rappelle que dans le rapport, il est mentionné que le bâtiment est sous alarme, au cas où ce bâtiment ne serait pas éclairé toute la nuit. Et le Temple n'est pas dans le « trou » par rapport à la route et il pourrait être un élément ponctuel et visible de l'entrée ou de la sortie de notre commune.

Vote de l'amendement de la commission : accepté à une large majorité, 5 NON et 3 abstentions.

Lecture des conclusions amendées par la commission et vote : c'est par une très large majorité et 1 NON que le Conseil accepte les conclusions du préavis.

Le Conseil communal décide

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 907'547. – pour la restauration du Temple de Broye, y compris l'éclairage extérieur, une modification de la galerie et divers travaux intérieurs**
2. **d'accorder à l'Association « Orgue de Broye » une subvention de CHF 392'453. – sous forme de garantie de déficit pour le remplacement de l'Orgue**
3. **de répartir le coût final de l'opération à hauteur de ¼ pour la commune de Jouxtens – Mézery et de ¾ pour la commune de Prilly**
4. **de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une période de 20 ans au maximum**

---

9. Préavis municipal n° 4-2009 sollicitant l'autorisation de vendre la parcelle communale n° 455, sise sur le territoire de la Commune de Jouxtens-Mézery pour un montant minimum de CHF 2'115'900.--

M. le Conseiller Werner MEIENHOFER (soc) nous lit le rapport de la commission des finances.

La commission des finances a accepté à l'unanimité les conclusions du préavis.

La commission ad hoc s'est réunie le 1er avril 2009 dans la composition suivante :

- **Madeline CONNE (soc)**
- **Antonia LOPES (soc)**
- **Gabriella PESARESI (eco)**
- **André BELLON (rad)**
- **Fabien DEILLON (udc), rapporteur**
- **Jean-Pierre DUPERTUIS (rad)**
- **Ferdinand TROVATELLI (lib), président**

Par 6 OUI et 1 NON la commission accepte un amendement aux conclusions.

Par 6 OUI et 1 NON la commission accepte les conclusions amendées du préavis.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (udc) nous lit le rapport de la commission ad hoc.

Intervenants, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Roger SAUGY (soc) : Lorsqu'une demande concernant l'installation d'une nouvelle crèche, il avait été répondu qu'on ne saurait où la mettre. Avec le recul, une recherche très active d'un immeuble sur le territoire de la commune, qui aurait pu être racheté pour une éventuelle crèche, n'a pas représenté un effort douloureux pour les autorités. Il rappelle qu'il y a peu de temps, la vente d'un terrain à l'Avenue du Château avait retenu l'attention. Le bâtiment

concerné étant considéré comme « irréparable ». L'acheteur a trouvé un meilleur architecte que la Municipalité, et a pu réparer le bâtiment légué. Ce qui dérange, c'est qu'on continue à vendre, sans s'occuper de l'avenir. Nous ne pouvons plus nous permettre de vendre des terrains communaux sans avoir de solutions d'échange. C'est la dernière vente que notre groupe tolère.

Dominique **THIEVENT** (eco) : Le moment choisi pour vendre ce terrain ne semble pas évident. Dans cet ordre d'idées, il propose de sous-amender le rapport de la commission. Il est légitime de vendre un bien, mais l'urgence du moment ne paraît pas d'actualité.

Dépôt et lecture du sous-amendement de M. le Conseiller Dominique **THIEVENT** (eco) :

« de verser le produit de la vente dans la bourse communale » est remplacé par « de verser le produit de la vente dans la bourse communale en attendant de l'affecter à l'achat d'un autre bien afin de ne pas diminuer le patrimoine foncier de la commune. »

Stéphane **BIRRER** (rad) : On n'aime pas vendre à tout prix ses biens, et l'analyse montre bien que ce terrain n'est pas sur la commune, où l'on ne peut pas construire un bien communal. Le meilleur moyen d'utiliser ces terrains, qui ne sont aujourd'hui pas exploités, est de les convertir en infrastructures communales. Ceci répond également à **M. THIEVENT** qui souhaite immobiliser cet argent. Si l'on accepte son amendement, nous aurons de l'argent qui ne pourra pas être utilisé, alors qu'il servirait, de toutes manières, dans le cadre de projets communaux. La Municipalité devra d'ailleurs venir avec un certain nombre de préavis avant d'utiliser cet argent. Il est fait mention « d'urgence à vendre », mais il n'y a pas de délai fixé. La Municipalité procédera à la vente au meilleur moment, de telle manière au minimum CHF 300.-/m2, afin de financer les futurs investissements de la commune. Il invite donc les conseillers à voter ce préavis avec l'amendement compréhensible de la commission.

Anne **BOURQUIN-BÜCHI** (soc) : Concernant le prix minimal de vente de CHF 300.-/m2, elle trouve que dans un préavis pareil, il est important, pour ne pas avoir le sentiment que le patrimoine de la commune soit bradé, que la Municipalité tienne parole et ne vende pas ce terrain à un prix moindre.

Johanna **MONNEY** (eco) : De l'intervention de **M. THIEVENT**, ce n'est pas de bloquer cet argent, mais de s'assurer de maintenir le patrimoine de la commune, sans le dépenser dans n'importe quoi.

Roger **SAUGY** (soc) : **M. BIRRER** laisse entendre qu'il faut vendre car ctTtdxl

dans la sécurité. Il y a une proposition de la commission de reverser cet argent dans la caisse communale. La Municipalité n'y est pas opposée, par contre la proposition de M. THIEVENT, donnant un but précis à l'utilisation de cet argent oblige à faire un compte bloqué, ce qui peut être dangereux.

- *À Mme BOURQUIN - BÜCHI concernant le prix de CHF 300.-/m2. Le prix fixé est un montant minimal, et il ne sera pas vendu à un prix inférieur. Par l'acceptation de ce préavis, c'est la garantie de ce prix minimal.*
- *À M. GOLAY et les jardins familiaux : Ce ne sera pas de grands bâtiments. Les limites aux voisins sont importantes à Jouxtens, il n'y a donc pas de nuisances pour les jardins. Il y a déjà trois villas derrière les jardins, et aucun problème d'entente n'a été relevé.*

Vote du sous-amendement de M. le Conseiller Dominique THIEVENT (eco) : « de verser le produit de la vente dans la bourse communale » est remplacé par « de verser le produit de la vente dans la bourse communale en attendant de l'affecter à l'achat d'un autre bien afin de ne pas diminuer le patrimoine foncier de la commune. »

Le sous-amendement est refusé par 29 NON, 14 OUI et 9 abstentions.

Vote de l'amendement proposé par la commission ad hoc

1. **D'amender les conclusions du préavis municipal no 4 – 2009 comme suit : Le point 2 « d'utiliser le produit de sa vente dans le but de financer la participation prillérane aux travaux du carrefour routier-LEB de la Fleur-de-Lys » est remplacé par « de verser le produit de la vente dans la bourse communale »**

L'amendement est accepté par une très large majorité, 2 NON et 3 abstentions

Lecture des conclusions amendées par la commission ad hoc et vote : c'est à une très large majorité, 1 NON et 1 abstention que le Conseil a accepté ce préavis.

.

Le Conseil communal décide

D'accepter les conclusions du préavis municipal telles qu'amendées par la commission chargée d'examiner l'objet sous la forme suivante :

1. **d'autoriser la Municipalité à vendre ce bien-fonds par un appel d'offres sous réserve d'un prix minimum de CHF 300.-/m2, soit 2'115'900.-**
2. **de verser le produit de la vente dans la bourse communale**

---

10. **Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal André Bellon relative à la gestion de la situation à Prilly en cas d'épidémie**

Réponse lue par M. le Municipal Michel PELLEGRINELLI (soc) :

M. le Conseiller André BELLON (rad) est satisfait de la réponse municipale.

11. Motions, postulats et interpellations

Postulat

Mme la Conseillère Eliane CARNEVALE (rad) lit le postulat en lieu et place du postulant

M. le Conseiller Claude-Pascal HURNI (rad), excusé.

POSTULAT : Pour des points d'accès WiFi publics gratuits et dans les bâtiments communaux à Prilly.

Ces points d'accès permettent de se connecter sans fil au réseau Internet au moyen d'ordinateur ou de téléphone portable prévus à cet usage.

Tous les sites habituels offerts par le Web sont accessibles, services administratifs en ligne p. ex. et courrier électronique.

Un système de filtrage limite ou bloque l'accès aux sites que l'on considère douteux ou pas recommandables, aux mineurs en particulier.

Cette volonté de développer l'accès à Internet dans l'espace public s'inscrit dans le souci à la fois de faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et de contribuer ainsi à en démocratiser l'accès.

Certains lieux publics permettent déjà de profiter de ces services, bar-restaurant p.ex. et plusieurs villes offrent déjà cette possibilité de connexion depuis plusieurs années. Lausanne possède 9 places qui permettent de se connecter (St.François, Palud, Riponne, Ouchy, Le flon, etc.) ainsi que Montreux, Vevey depuis 2004, Nyon et Genève.

Prilly dispose de plusieurs zones publiques où nos visiteurs et citoyens seraient très contents de pouvoir se connecter à Internet. On peut en particulier relever les zones de Prilly-Centre avec Castelmont, de Mont-Goulin, de la Piscine de la Fleur-de-Lys, de Malley (CIGM) etc.

Il faut être conscient que ces zones sont limitées à des espaces restreints et bien précis, ce qui limite la puissance des ondes émises.

Le soussigné demande à la Municipalité d'étudier les coûts de mise en place et de maintenance d'une telle solution et de présenter un projet au Conseil communal.

Intervenants, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Roger SAUGY (soc) : Il trouve ce postulat intéressant et il faut définir quelle dimension il doit prendre. Mais avant, il aimerait savoir si c'est un postulat ou une motion. En écoutant les dernières phrases, il pense à une motion et il ne pourra pas y souscrire. Il demande donc au postulant de préciser ce qu'il entendait par là et d'éventuellement amender son texte pour lever tout malentendu. Si c'est un postulat, on demande une étude. Si c'est une motion, on demande un préavis. La fin du texte susmentionné demande un préavis. D'autre part, Prilly est une ville touristique et les touristes aimeraient profiter de la WiFi, tout comme lui-même, qui votera d'autant plus oui que son appartement sera atteignable par le WiFi. Cela veut dire qu'il faut donc approfondir le sujet. La Municipalité pourrait aller plus loin et faire comme certains quartiers genevois, offrir un WiFi à toute la population, ce qui amènerait environ 2'000 personnes à Prilly à économiser le coût de leur liaison.

Fabien DEILLON (udc) : Le parti UDC est d'accord avec le parti socialiste. L'exploitation d'un réseau WiFi sur l'ensemble de la commune et non pas seulement sur certains espaces et bâtiments ne va pas représenter techniquement une très grande différence. Le territoire communal est exigu. Du point de vue du rayonnement des ondes, il serait profitable d'avoir un seul grand réseau, en lieu et place des 2'000 ménages à travers Prilly diffusant chacun leur WIFI. S'il s'agit là d'un postulat et que la Municipalité étudie bien le sujet, elle va certainement arriver avec un sujet qui ira dans ce sens. Par contre, si c'est une motion si limitative, il sera dommage de se limiter à la solution proposée.

Stéphane BIRRER (rad) : le règlement précise que lorsqu'on dépose un postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier. Elle peut donc également arriver un préavis sur un sujet concret qui est l'aboutissement de l'étude, avec sa propre vision.

> **Roger SAUGY (soc) : supposant que M. BIRRER a raison, il propose que ce soit renvoyé à une commission, pour qu'une réflexion de fond puisse être entreprise, afin que la Municipalité ne vienne pas avec un projet très différent.**

Fabien DEILLON (udc) : il pense que le renvoi à une commission n'est pas une bonne idée, car il ne voit pas de commission du Conseil Communal qualifiée pour traiter de problèmes aussi techniques que ça.

> **Saskia POLETTI (rad) : il y a effectivement une question technique, notamment sur la protection des jeunes : un accès WiFi sur l'ensemble de la commune pose une question concernant le téléchargement.**

Plus de 15 Conseillers souhaitent transmettre ce postulat à une commission ad hoc chargée de préaviser sur sa prise en considération.

Interpellation

Mme la Conseillère Monique NIEDEROEST (eco) interpelle la Municipalité à propos de la publication des mises à l'enquête de constructions.

Interpellation à propos de la publication des mises à l'enquête de constructions

J'ai été surprise d'apprendre qu'une mise à l'enquête – dans ce cas, la démolition d'une villa en vue de la construction de 8 appartements – pouvait se faire à Prilly sans mention du numéro de rue. Dans l'exemple en question, il s'agit de la maison située à quelques mètres d'ici, juste en face du parking de Castelmont. Une charmante maison qui fait partie de notre histoire, comme le magnifique cèdre qui la borde et que l'on tentera d'épargner, malgré les dommages inévitables.

Outre l'affichage au pilier public, l'avis de mise à l'enquête a été publié dans la FAO et dans 24 Heures, mais toujours sans mention du numéro. A quoi cela sert-il si l'information n'est pas complète ? En particulier si la propriété est située dans une rue qui doit bien faire un kilomètre de long?

À Lausanne, par exemple, le règlement communal sur les constructions stipule, à l'Art. 7, que :

> **Dès le premier jour de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, le propriétaire ou son mandataire doit, à ses frais, apposer sur le fonds concerné, de manière qu'il soit nettement visible du public, un panneau fourni contre émolument par la Direction des travaux et indiquant l'objet de la demande**

Outre l'indispensable information générale au pilier public, cela permet à chacun d'être tenu au courant des changements à venir, avant la démolition effective, prévue dans ce cas au 1er juillet prochain. Ce n'est clairement pas le cas dans l'exemple cité.

Qu'en est-il du règlement communal en la matière ? Ne pas mentionner le numéro de rue relève-t-il d'une pratique courante ? La commune envisage-t-elle d'offrir à l'avenir une information permettant d'identifier facilement les objets sans nécessairement devoir consulter le dossier au service concerné ?

La Municipalité répondra à une prochaine séance.

12. Questions

De Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Stéphane BIRRER (rad) : Il lit une question écrite à la Municipalité avec copie au Bureau du Conseil.

Monsieur le Syndic,
Messieurs les Conseillers municipaux,
En prévision de la séance du Conseil communal du 20 avril, vous trouverez, ci-jointe, une question écrite « Le quotidien 24 heures a publié un article le 23 février 2009 sur les méthodes de l'EVAM (établissement vaudois d'accueil des migrants) pour récupérer les appartements loués par des personnes en situation régulière et habitant depuis plusieurs dizaines d'années à Prilly afin de les remettre à des requérants d'asile.
Le journaliste nous présente le cas d'une prillérane qui a reçu sa résiliation de bail à Noël et mentionne trois autres cas de résiliation à Prilly. »
Questions à la Municipalité :
- Combien y a-t-il de citoyens prillérans touchés par ces mesures de l'EVAM ?
- Est-ce que la Municipalité est intervenue dans ce dossier ?

Réponse de M. le Syndic Alain GILLIERON (rad) : le 4 février, une dame habitant Prilly a écrit à la Municipalité pour faire part de ce problème. La Municipalité a donc envoyé une lettre à l'EVAM, concernant les 6 habitants de Prilly. Il en donne lecture. Le 22 février, la même citoyenne, dont la lettre a été adressée en copie, remerciait la Municipalité, qui toutefois n'a eu que peu de poids. L'EVAM lui a laissé un délai de deux ans pour partir. L'EVAM a répondu à la lettre le 4 mars. La Municipalité a renvoyé une lettre à l'EVAM, mentionnant que ce n'est pas un délai d'un ou deux ans qui adoucira la décision.

Intervention de M. SAUGY (soc) : Il remercie la Municipalité pour sa fermeté sur ce point. Il rajoute que si le propriétaire était un autre que l'EVAM, ce serait tout aussi scandaleux.

Anne BOURQUIN - BÜCHI (soc) : Il fait bon vivre à Prilly et elle est très contente de l'interpellation de Mme NIEDEROEST. Elle a vérifié que d'autres mises à l'enquête ont le n° de la rue indiqué. Par ailleurs, elle mentionne une petite forêt au bout de l'avenue du Château, assez intéressante du point de vue végétal, style haute futaie. Celle-ci est envahie de divers déchets, comme, par exemple, beaucoup de laurels, qui n'ont pas de prédateurs dans nos régions, donc envahissants. Elle aimerait donc savoir si quelque chose pouvait être fait contre cette plante. De plus, elle a vu dans cette forêt des salamandres. Elle se demandait donc s'il était possible de créer un petit bassin de retenue pour favoriser leur habitat.

Réponse de M. Pierre-Alain LUY (rad) : Concernant le laurel, il prendra contact avec le garde forestier pour lutter contre cette plante.

Roger SAUGY (soc) : De quel système de contrôle interne la Commune de Prilly dispose-t-elle ? Cette question fait suite au second rapport de la commission des finances du canton. On a mis en place des systèmes perfectionnés dans différentes institutions. Il se trouve que la Cour des comptes a conseillé à une commune d'engager un processus de mise en place d'un tel système de contrôle interne.

Réponse de M. Rémy PIDOUX (rad) : Prilly ne dispose pas encore de système interne de contrôle de la Municipalité, malgré la sollicitation de la Cour des comptes.

David BÜHLMANN (eco) : Il mentionne un courrier reçu d'un habitant de l'Avenue de la Rapille, qui demande s'il existe un règlement communal concernant les containers de verre afin de réduire les nuisances sonores.

Réponse de M. Pierre-Alain LUY (rad) : Il faudrait qu'une plainte soit déposée pour intervenir auprès de ces gens. Concernant les écopoints : leur accueil est parfois mitigé, mais il faut noter que dans les containers à verre, ils sont insonorisés, et des horaires sont précisés, spécialement pour le verre.

Stéphane RIEHLING (rad) : Il y a quelques mois, au sein d'une commission dont il faisait partie, il a été amené à traiter de 2 motions ayant trait à la petite enfance. Ces deux motions ont été retirées du conseil du 9 février 2009 pour permettre un approfondissement du sujet et permettre également de traiter une motion sur le même sujet. Depuis lors, cette commission n'a pas été reconvoquée. Qu'en est-il ?

Réponse de Mme la Présidente : Le président de la commission a été recontacté. Vu que la décision prise par la majorité de la commission de contacter un audit externe, le président attendait la suite des événements.

Gérard BÜHLMANN (rad) : Il s'intéresse à l'accès nocturne aux nouveaux bureaux provisoires de l'administration à Corminjoz. L'accès est illuminé jusqu'à 21h, et lorsque vous louez des salles, vous devez rapporter les clés le soir même. Faisant partie de l'Association Familiale, composée principalement de dames, il a été désigné volontaire pour rapporter la clé vers 23h, aucune dame n'osait y aller. C'était sombre et glauque et a donc accéléré le pas. Il est clair qu'il ne faut pas éclairer l'accès toute la nuit, mais ne pourrait-on pas imaginer un accès par détecteur de mouvements, ou mettre une boîte aux lettres dans le secteur du Château pour rendre la clé. Y'a-t-il une solution plus simple ?

Réponse de M. Pierre-Alain LUY (rad) : Il reconnaît que l'éclairage n'est pas des meilleurs. Une solution provisoire sera trouvée.

Fabien DEILLON (udc) : Il lit une question écrite à la Municipalité et au Bureau du Conseil concernant le recours de M. ZEKRYA.

Monsieur le Syndique, Messieurs les Municipaux, Madame la Présidente,

La présente question écrite porte sur le suivi du traitement du recours de M. Abdullah Zekrya suite au refus de notre conseil de lui accorder la bourgeoisie et non pas sur le préavis 5 — 2009 qui est retiré de l'ordre du jour de ce conseil.
Lorsqu'une affaire est portée devant le tribunal cantonal, par exemple un recours contre une décision d'une autorité, il y a plusieurs échanges qui ont lieu.
Le recourant ouvre l'action en présentant ses arguments au tribunal. Ensuite, l'autorité responsable de la décision contestée est invitée par le tribunal à exposer ses arguments et à répondre à ceux du recourant, ceci dans un délai déterminé, etc.
Ayant pris connaissance de ce dossier qui était annexé aux documents qui nous sont remis pour ce conseil, et afin de bien comprendre comment le dossier a été traité, je souhaite savoir :

1. **Lors du traitement de ce recours, le tribunal cantonal a-t-il oui ou non invité la Commune de Prilly, par sa Municipalité ou par son conseil ou par son bureau, ou par un autre moyen à déposer ses déterminations concernant le recours en question ?**
2. **Dans l'affirmative, où est arrivé le courrier relatif ?**
3. **Par qui a-t-il été traité ?**
4. **Si un délai éventuellement trop court était alloué, a-t-on demandé un délai supplémentaire ou qui a**

décidé ne pas le demander ?

5. Des déterminations de la Commune de Prilly ont-elles été présentées au Tribunal
6. Dans l'affirmative qui a décidé des arguments de notre commune
   Dans la négative qui a décidé de renoncer à cette possibilité de justifier notre position.

Réponse du secrétaire du bureau : Le recours a été fait contre la Municipalité, mais le juge a envoyé une copie des déterminants au bureau du Conseil communal.

Le bureau a envoyé le rapport de la commission de naturalisation et les résultats de la votation du Conseil comme éléments pour étayer la décision de refuser la candidature.

L'affaire a été jugée, la cassation du jugement a été envoyée au bureau du Conseil Communal et à la Municipalité.

Les considérants de la cassation étaient que le Conseil n'avait pas apporté les éléments qui justifiaient la décision négative du vote du Conseil.

La commission se réunira à nouveau pour reprendre la procédure à zéro.

Intervention de Fabien DEILLON (udc) : le point 1 est répondu, le 2 certainement aussi, mais les points 3, 4, 5 et 6 méritent une réponse écrite.

Puis de M. le Municipal Michel PELLEGRINELLI (soc) : En complément de la réponse de M. FEDRIGO. S'il s'agit du recours même, des courriers ont été échangés entre le Tribunal, la Municipalité et le Bureau du Conseil. C'est un dossier complexe qui date de 2000. Le requérant a déposé son premier recours au tribunal contre la décision de la Municipalité, alors qu'il s'agissait de la décision du Conseil Communal. Le Tribunal aurait donc dû transmettre le courrier au Bureau, et non à la Municipalité. Toute cette histoire de recours ne concerne donc en aucun cas la Municipalité, mais uniquement le Conseil Communal. En ce qui concerne la question no 4, ce n'est pas à la Municipalité de se déterminer. Point 5 : Tout le dossier a été présenté au Tribunal ; le rapport de la commission, l'extrait du pv du Conseil, plus une multitude de documents du bureau. Qui a décidé de renoncer de justifier notre décision ? Il faut savoir que la Municipalité est l'autorité concernée. Sachant cela, la Municipalité n'a été invitée ni comme témoin ni durant l'audience. Seul le courrier envoyé mentionnait que le Conseil Communal refusait cette naturalisation. Il tient encore à préciser que la commission n'a pu rapporter durant ce Conseil, car elle désirait reconvoquer le requérant, mais également car elle souhaite réactualiser le dossier de rapport de police et qu'en même temps, une certaine information est arrivée de la part du Service Cantonal, mentionnant une jurisprudence traitée à Rolle. Malheureusement, le délai impartit devenait alors trop court pour traiter le tout, y compris l'audition, et le sujet a été retiré de l'ordre du jour.

Intervention de M. BIRRER (rad) : Les propos de M. PELLEGRINELLI ont leur importance, et il va falloir s'entourer d'un spécialiste du droit pour rédiger les décisions de la commission, afin que celles-ci aient la forme voulue par le Tribunal. Il faut donc être rigoureux dans la manière de traiter ce dossier.

M. le Municipal Michel PELLEGRINELLI précise : M. B

Mme la Présidente propose de faire les choses dans l'ordre, laissant la commission traiter de ce recours, s'entourant peut-être d'un conseiller juridique. Et quand le recourant, qui n'a pas été entendu depuis 2003, sera réentendu, la commission et ce Conseil seront mieux à même de prendre décision sur ce dossier.

Séance levée à 23h15